

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial: ARDEUR®
Code du produit: 019-02

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit: Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert: 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un postefixe)
Email:	info@lifescientific.com	
Web:	www.lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence: Centre antipoison de Paris : 0140054848.
Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres régions.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

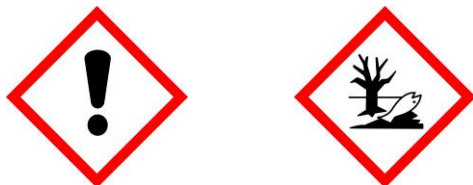
Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 (Skin Sens. Cat 1)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 1	H410 (Aquatic Chronic. Cat 1)

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

2.3. Autres dangers

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe1	Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une fois par an au printemps et plus d'une fois tous les 2 ans à la dose d'application de 6 g/ha, en traitement d'automne-hiver sur blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, triticale et seigle d'hiver.
SPe2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols drainés en période de drainage sur céréales avant le stade de croissance BBCH 20.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	N°CAS	N°EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)	Concentration (% m/m)
Metsulfuron méthyle	74223-64-6	-	Aqua. Chronique 1, H410	20
Sulfonate d'alkylnaphtalène formaldéhyde, sel de sodium, polymère	68425-94-5	-	Eye Irrit. 2, H319	0-10%
Mélange (a) de sulfonate d'alkylnaphtalènesodium + (b) dioctyl sulfosuccinate sodium	(a) 105864-15-1 (b) 577-11-7	(a) - (b) 209-406-4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	0-10%

Pour le texte intégral relatif aux mentions H phrases, veuillez-vous référer à la rubrique 16

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours
Informations générales:

En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion:

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau:

Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau du robinet et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Pour les petits feux: Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou du dioxyde de carbone.

Pour les grands incendies: Utiliser de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau direct, qui peut disperser ou propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et porter une combinaison de protection complète.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection dans les rubriques 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans la rubrique 13.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises. Pas de recommandations spéciales requises. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8. Le produit n'est pas explosif. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. N'utiliser que conformément à nos recommandations.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

- Température maximale de stockage: 35 °C
- Température minimale de stockage: -5 °C

Emballage: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Les limites d'exposition:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Une combinaison de protection respiratoire gaz, vapeur et de particules peut être nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en place. Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de déversement accidentel, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute circonstance où des protections respiratoires à purification d'air pourraient ne pas fournir une protection adéquate.

Protection de la peau :

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques appropriés basé sur le potentiel de contact avec la peau. Laver toute partie du corps exposée avec de l'eau et du savon après avoir ôté les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser. Porter un vêtement de protection imperméable, le cas échéant.

Protection des mains :

Utiliser des gants en caoutchouc nitrile ou autres gants résistant aux produits chimiques appropriés. Les gants devraient avoir un temps de percée minimum qui est adapté à la durée de l'exposition. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être changés lorsqu'on suspecte qu'ils sont percés.

Protection des yeux:

Suivez toutes les recommandations spécifiques du site concernant la protection des yeux. Les protection des yeux / du visage devraient être conformes à la norme EN 166.

Mesures d'ordre technique :

Le confinement et / ou l'isolation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut pas être éliminé. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser la ventilation des locaux. Évaluer l'exposition et utiliser des mesures supplémentaires appropriées pour maintenir les concentrations atmosphériques en –dessous des valeurs limite d'exposition. Si nécessaire, demander des conseils au service d'hygiène et sécurité du travail.

Mesures d'hygiène:

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Etat Physique :	Solide, granulé
Couleur :	Brun
Odeur :	Légère

Propriétés physico-chimiques

pH (10g/L à 20 °C):	4.2
Point de fusion (°C):	Non déterminé
Point d'ébullition (°C):	Non déterminé
Point d'éclair (°C):	Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Température de décomposition (°C):	Non déterminé
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion (Inférieure):	Non déterminé
Limites d'explosion (Supérieure):	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Vitesse d'évaporation:	Non applicable
Solubilité dans l'eau:	Dispersable
Log P octanol/eau (à 20 °C):	Non déterminé
Viscosité (Dynamique):	Non applicable
Viscosité (Cinématique):	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Température de traitement : > 140 °C. Se décompose par chauffage. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre

Aucun autre produit de décomposition dangereux connus

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

DL ₅₀ orale (rat):	>5000 mg/kg
DL ₅₀ cutanée (lapin):	>2000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation (rat):	> 5.3 mg/L/4 h.
Irritation des yeux:	Pas d'effet d'irritation.
Irritation de la peau:	Pas d'effet d'irritation.
Sensibilisation:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL ₅₀ <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) (96 h):	>1100 mg/L
CE ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) (48 h):	>1000 mg/L
CE ₅₀ <i>Selenastrum capricornutum</i> (72 h):	>1.6mg/L
CE ₅₀ <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes) (72 h):	6 843 mg/L
CE ₅₀ <i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau bossue) (14 jr):	4 µg/L
DL ₅₀ <i>Apis mellifera</i> (abeilles) (Oral) (48 h):	> 44.30 µg/b
DL ₅₀ <i>Apis mellifera</i> (abeilles) (Contact) (48 h):	> 50.00 µg/b
NOEC <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) (21 h):	68 mg/L
NOEC <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) (21 h):	100 mg/L

Très toxique chez les poissons.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

Produit/emballage

Vider les emballages. Rincer trois fois les emballages.

Ne pas réutiliser les emballages vides. Les emballages vides doivent être collectés pour le recyclage local ou l'élimination des déchets

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

14.1. Numéro ONU :

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT SOLIDE, N.S.A. (metsulfuron méthyle).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

9

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Polluant Marin, Matière dangereuse pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 3.

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

© ARDEUR est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance: 02.05.2017

Date de la version actuelle délivrance: 01.11.2019

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de maintenance, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.